

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique de Lac-Sergent, le lundi 19 janvier 2015, à 19H30**

**1. OUVERTURE**

***Présences***

Monsieur Denis Racine, maire  
Madame Hélène D. Michaud, conseillère  
Monsieur François Garon, conseiller

***Absences motivées***

Monsieur Mario Émond, conseiller  
Monsieur André Métivier, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et monsieur Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

**1. Ouverture**

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 
- 1. Ouverture**
  - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  - 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2015 tenues le 15 décembre 2014**
  - 5. Correspondance : Voir liste**
  - 6. Trésorerie :**
    - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2014
    - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 12 – décembre 2014 »
    - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – janvier 2015 »
  - 7. Dépôt de documents**
    - 7.1 État des résultats au 31 décembre 2014
    - 7.2 Bilan des permis émis pour l'année 2014
  - 8. Avis de motion**
    - 8.1 Projet de Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives et modifiant le règlement de zonage no 314-14 et le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 311-14
    - 8.2 Projet de Règlement (numéro 325-15) de protection et d'indemnisation des membres bénévoles de certains comités de la Ville de Lac-Sergent
  - 9. Règlements**
    - 9.1 Règlement (numéro 323-15) relatif à la fixation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le Règlement no 106
  - 10. Résolutions**
    - 10.1 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle
    - 10.2 COMBEQ / adhésion annuelle
    - 10.3 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale
    - 10.4 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal
    - 10.5 Convention d'aide financière concernant la construction d'un abribus desservant le secteur du chemin des Hêtres
    - 10.6 Mandat à WEB TELECOM pour la mise à jour du site Internet de la Ville

**REPORTÉ**

- 10.7 Demande d'aide financière - *École Louis-Jobin*
  - 10.8 Acquisition de 2 classeurs ignifuges
  - 10.9 Acquisition de 5 tablettes numériques pour un conseil sans papier
  - 10.10 Gala personnalité CSJR/ Le Martinet – contribution financière
  - 10.11 Mandat à la firme ROY VEZINA associés pour la coordination du projet d'égout collecteur auprès des intervenants gouvernementaux
  - 10.12 Félicitations à madame Marie-Anick Filiatrault et monsieur Alexandre Gauthier à l'occasion de la naissance de leur enfant
  11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  - 11.1 Envoi des comptes de taxes 2015
  12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
  13. **Deuxième période de questions**
  14. **Clôture de la séance**
  15. **Levée de l'assemblée**
- 

**15-01-001** **II EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le report avec la modification suivante :

- **Report du point** 10.9. Acquisition de 5 tablettes numériques pour un conseil sans papier.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Quelques questions sont posées et répondues.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2015 DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Séance ordinaire du 15 décembre 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**15-01-002** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2014 soit adopté tel que présenté;

**QUE** monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire de l'adoption du budget 2015 du 15 décembre 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**15-01-003** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2015 du 15 décembre 2014 soit adopté tel que présenté;

**QUE** monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de janvier 2015 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2014.

15-01-004

**II EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier au 31 décembre 2014 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 12 / DÉCEMBRE 2014**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La liste détaillée des chèques pour la période 12 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 41 548.45 \$ est annexée au présent procès-verbal.

15-01-005

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de décembre 2014 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2015**

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2015.

15-01-006

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant 4 823.68 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 4 823.68 \$.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **État des résultats au 31 décembre 2014**

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 décembre 2014.

7.2 **Bilan des permis émis pour l'année 2014**

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le bilan des permis émis pour l'année 2014.

**8. AVIS DE MOTION**

- 8.1 Projet de Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives et modifiant le règlement de zonage no 314-14 et le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 311-14

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de régler les abribus et de modifier les mesures relatives aux rives.

**Donné à Lac-Sergent, ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2015**

---

- 8.2 Projet de Règlement (numéro 325-15) de protection et d'indemnisation des membres bénévoles de certains comités de la Ville de Lac-Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, que les membres bénévoles de certains comités de la Ville bénéficient d'une protection comparable à celle dont bénéficient les élus municipaux.

À cet effet, elle dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption conformément à l'article 356, de la Loi sur les cités et villes.

**Donné à Lac-Sergent, ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2015**

---

**9. RÈGLEMENTS**

- 9.1 Règlement (numéro 323-15) relatif à la fixation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le Règlement no 106

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Ville est déjà régi par le règlement numéro 106 établissant le traitement des élus, et que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 15 décembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère

*LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON*

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur François Garon, conseiller		X

15-01-007

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**D'ADOPTER** le règlement portant le numéro 323-15, comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville, le tout pour l'exercice financier 2015 et les exercices suivants.

### **ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES ÉLUS**

Le traitement des élus inclut une rémunération de base et une allocation de dépenses comme suit. L'allocation de dépenses d'un membre du Conseil incluant le maire, correspond à la moitié de sa rémunération de base.

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Maire</b>	8 360 \$	4 180 \$	12 540 \$
<b>Conseiller</b>	2 334 \$	1 167 \$	3 501 \$

### **ARTICLE 4 : CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION**

Le traitement des élus est calculé sur un montant de base forfaitaire annuel et en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil. Il résulte donc d'une combinaison de ces deux modes de rémunération.

#### **Traitement annuel de base**

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Maire</b>	7 000 \$	3 500 \$	10 500 \$
<b>Conseiller</b>	974 \$	487 \$	1 461 \$

**ET**

#### **Traitement lié aux réunions du Conseil ordinaires et extraordinaires**

Présence à toute séance du conseil (17 séances ordinaires et extraordinaires)

En plus du traitement annuel de base, le maire et tout conseiller à droit à une rémunération de base au montant de 80\$ plus une allocation égale à la moitié de 40\$ pour chacune de ses présences à toutes séances ordinaires et extraordinaires du Conseil pendant l'année jusqu'à concurrence de 17 présences.

En cas d'absence, même motivée, le maire ou le conseiller n'a pas le droit à la rémunération liée à sa présence aux séances du Conseil.

La rémunération totale allouée pour les présences aux séances ordinaires et extraordinaires est comme suit :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Maire</b>	1 360 \$	680 \$	2 040 \$
<b>Conseiller</b>	1 360 \$	680 \$	2 040 \$

### **ARTICLE 5 : VERSEMENTS**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses seront payables mensuellement et sera versé en douze (12) versements égaux le ou vers le 25 de chaque mois.

### **ARTICLE 6 : INDEXATION**

La rémunération de base sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le traitement des élus sera indexé annuellement selon l'indice des taux à la consommation de Statistique Canada au 31 décembre (statistiques canadiennes) tel qu'affiché annuellement par le Ministre des Affaires municipales dans la Gazette Officielle du Québec.

Une modification à l'indexation du traitement des élus devra être entérinée par résolution.

#### **ARTICLE 7 : MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant reçoit une rémunération annuelle comme suit :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Maire suppléant</b>	668 \$	334 \$	1 002 \$

#### **ARTICLE 8 : VACANCE AU POSTE DE MAIRE**

Lorsque le maire suppléant remplace le maire pour une durée minimale consécutive de trente (30) jours, il reçoit, en conformité, avec les dispositions de l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une rémunération additionnelle suffisante, à compter du 31<sup>e</sup> jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 9 : COMITÉ PERMANENT CRÉÉ PAR LE CONSEIL**

Fixer une rémunération pour le membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal.

Il sera versé au membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal, la rémunération suivante :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Président</b>	34 \$	17 \$	51 \$
<b>Membre</b>	27 \$	13.50 \$	40.50 \$

#### **ARTICLE 10 : MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE**

La rémunération du célébrant lors d'un mariage civil ou d'une union civile est fixée à 70% du droit exigible pour la cérémonie.

Quant aux honoraires supplémentaires pour la célébration d'une cérémonie à l'extérieur du territoire de la Ville de Lac Sergent, ceux-ci seront versés entièrement au célébrant sous forme d'allocation de déplacement.

#### **ARTICLE 11 : ALLOCATION DE DÉPART**

Une allocation de départ est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3).

Le calcul de l'allocation de départ se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de départ, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telle que ces expressions sont définies à ladite Loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance du poste du maire.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

AUTORISATION PRÉALABLE. En plus de leur allocation de dépenses, les élus auront droit au remboursement des frais raisonnables de déplacements et de subsistance sur présentation de pièces justificatives qui auront été autorisées au préalable par résolution du conseil, le tout en conformité avec le chapitre III (article 25 et suivant) de la loi sur le traitement des élus. En ce qui concerne le maire, les dispositions de la Loi s'appliquent.

## **ARTICLE 13 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement No 106 et toute disposition antérieure adoptée par règlement ou par résolution.

## **ARTICLE 14 : RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

---

### **10. RÉSOLUTIONS**

#### **10.1 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle**

**15-01-008** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac Sergent renouvelle sa cotisation annuelle de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2015 au montant de 735.75 \$ taxes incluses;

**ET** que cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 2130494.

#### **10.2 COMBEQ / adhésion annuelle**

**15-01-009** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2015.

**QUE** les coûts d'adhésion de 325.00\$ plus taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements - code 213-0494.

#### **10.3 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale**

**15-01-010** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

**QUE** le salaire de la directrice générale/sec.-très. soit majoré de 4% à compter du 19 janvier 2015, soit l'équivalent d'une augmentation de 96 cents/heure pour un total brut hebdomadaire de 899.64\$.

**QUE** cette modification soit apportée à son contrat de travail à l'article 4.1.

#### **10.4 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal**

**15-01-011** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

**QUE** le salaire de l'inspecteur soit majoré de 4% à compter du 19 janvier 2015, soit l'équivalent d'une augmentation de 83 cents/heure. Le taux horaire sera de 21.59 \$.

**QUE** cette modification soit apportée à son contrat de travail à l'article 4.1.

10.5 Convention d'aide financière concernant la construction d'un abribus desservant le secteur du chemin des Hêtres

**ATTENDU QUE** l'Association des Propriétaires du Domaine des Hêtres est propriétaire des lots 3 515 804, 3 515 803, 3 515 802, 3 515 765 et 3 515 797 du Cadastre du Québec, nommé Chemin des Hêtres et situés sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'Association désire construire en 2015, au coût de 5 000 \$, un abribus pour les enfants qui fréquentent les écoles de Saint-Raymond;

**ATTENDU QUE** la Ville désire aider financièrement cette initiative;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

15-01-012

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière à l'Association des propriétaires du domaine des Hêtres (APDH) pour la construction d'un abribus au montant de cinq mille dollars (5 000 \$);

**ET QUE** cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, cette convention d'aide financière.

10.6 Mandat à WEB TELECOM pour la mise à jour du site Internet de la Ville

**ATTENDU QUE** le site Internet de la Ville se doit d'être un outil de promotion dynamique et évolutif;

**ATTENDU QUE** WEB TELECOM a fait parvenir une proposition d'une banque de 20 heures pour mises à jour diverses et modifications mineures au montant de 1 600\$ taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

15-01-013

**De** mandater la firme WEB TELECOM pour la mise à jour du site Internet par la mise en place d'une banque de 20 heures au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables.

10.7 Demande d'aide financière - École Louis-Jobin

**CONSIDÉRANT** que le Comité d'aide aux élèves de l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière dans le but de maintenir les services d'aides offerts aux élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens de Lac-Sergent fréquentent cette école;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

15-01-014

**DE** verser une somme de cent (100) dollars en réponse à la demande d'aide financière que l'école secondaire Louis-Jobin nous a acheminée.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 219-09-40.



10.8 Acquisition de 2 classeurs ignifuges

**ATTENDU** la nécessité d'acquérir deux classeurs verticaux;

**ATTENDU** la soumission reçue par **EBPC** pour l'acquisition de deux classeurs verticaux 4 tiroirs format légal au montant total de 558 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE** il est

15-01-015

**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la secrétaire-trésorière de procéder à l'achat de deux classeurs vertical 4 tiroirs format légal au montant de 558 \$ plus les taxes applicables;

**REPORTÉ**

10.9 Acquisition de 5 tablettes numériques pour un conseil sans papier

10.10 Gala personnalité CSJR/ Le Martinet – contribution financière

15-01-016

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

**DE** verser une aide financière au montant de 100\$ afin d'assurer la pérennité de l'événement *GALA personnalité CJSR/MARTINET*.

10.11 Mandat à la firme ROY VEZINA associés pour la coordination du projet d'égout collecteur auprès des intervenants gouvernementaux

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs rencontres ont été nécessaires pour la coordination du projet d'égout collecteur auprès des intervenants gouvernementaux concernant principalement les OER;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme « ROY VEZINA associés » nous a fait parvenir la facture no 8240 au montant de 2 321.06\$ taxes incluses concernant la coordination entre la Ville de Lac-Sergent et le MDDEFP;

**EN CONSÉQUENCE,**

15-01-017

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme ROY VEZINA & associés suivant la facture no **8240** produite en date du 15 janvier 2015 et s'établissant à 2 018.75 \$, plus les taxes applicables.

10.12 Félicitations à madame Marie-Anick Filiatrault et monsieur Alexandre Gauthier à l'occasion de la naissance de leur enfant

15-01-018

**IL EST PRÉPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses félicitations à madame Marie-Anick Filiatrault et monsieur Alexandre Gauthier à l'occasion de la naissance de leur enfant.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Envoi du compte de taxes 2015

Monsieur Denis Racine informe les citoyens que les comptes de taxes seront postés le 29 janvier 2015.

11.2 Nomination de la Ville de Lac-Sergent au Gala CJSR / Saint-Raymond

Monsieur Denis Racine mentionne que la Ville de Lac-Sergent est en nomination pour le prochain Gala CJSR dans la catégorie « Municipale ». Il invite les citoyens à voter via le journal « Le Martinet ».

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-01-019

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20h33.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière